

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

ERRATUM PV n°36 du 17/05/2022

Présents: MM EUVRARD, MOSCATO, MATHEY, GIVERNET, RYMPEL, FERNANDES.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

RAPPEL

La récupération des données des matchs doit s'effectuer dans la demi-journée précédent la rencontre par le club recevant.

COURRIERS

Courrier club VENDENESSE LES CHAROLLES, du 16/05/2022
Concernant le match arrêté en U13. Pris note, et transmis à la commission de discipline.

Courrier club BOURBON, du 17/05/2022
Concernant les dates de match de coupes. Calendriers établis depuis juillet 2021.
La date des ½ finales était prévue à ce calendrier.
La date de la finale le 5 juin 2022.

Courrier club EPINAC, du 16/05/2022
Concernant le match ST FORGEOT 2 – EPINAC 2.
La commission maintient le match à la date du 20/05/2022 (19 heures).

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

COUPES SENIORS DISTRICT

SPORT COMM

ST SERNIN 2	RIGNY 1
CRECHES 1	DEMIGNY 1

CREDIT AGRICOLE

ST SERNIN 3	RIGNY 2
LESSARD en BRESSE 2	LUX 2

REX ROTARY

CHATEAURENAUD 1	ST VALLIER 1
LA ROCHE 1	BOURBON 1

DEPARTEMENTAL

NEUVY 2	SGPB 2
VARENNES le GRAND 2	EPINAC 2

Coupe CREDIT AGRICOLE

Match CHAMPFORGEUIL 2 / LUX 2 du 6/02/2022

Forfait non déclaré de CHAMPFORGEUIL 2

Amende : 88 € CHAMPFORGEUIL

Coupe REX ROTARY

Match FONTAINES 1 / FC CHALON 3 du 12/12/2021

Forfait déclaré de FC CHALON 3

Amende : 35 € à CHALON.

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION

Rencontre n°24518180 – Match NEUVY 2 – CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 du 15/05/2022

Réserve confirmée de NEUVY sur participation de joueurs de l'équipe supérieure ne joue pas lors de ce weekend, recevable sur le fond et la forme, après la vérification de la feuille de match, il s'avère que 3 joueurs ont participé au match, de ce fait la commission donne match perdu au club de CUISEAUX CHAMPAGNAT 2. Dit le club de NEUVY qualifié pour le tour suivant.

Amende : 40 € + 30 € de droit de réserve à CUISEAUX CHAMPAGNAT.

CHAMPIONNATS FEMININS

Féminines à 8 VARENNE ST YAN – ISBN du 15/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de ISBN, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins1 point

Amende : 35 € à ISBN

U15F LOUHANS – MELLECEY MERCUREY du 21/05/2022

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins1 point

Amende : 25 € à MELLECEY MERCUREY

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 D4G MACON JS – TOURNUS 3 du 14/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de TOURNUS 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins1 point

Amende : 40 € à TOURNUS

U13 D4C ST CHRISTOPHE – SUD FOOT 71 2 du 14/05/2022

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins1 point

Amende : 40 € à SUD FOOT 71

D2B	ST Martin Senozan		-2 (510)								-2
D2B	Flacé Macon		-3 (655)								-3
D2C	Autun FC		-11 (1130)								-11
D2C	Epinac		-2 (515)								-2
D2C	Chagny		-2 (570)								-2
D2D	Chalon ACF	-2 (580)									-2

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football